



ARRÊTÉ N° C23-07-47

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES, INTERNE AVEC EPREUVES ET DU 3^{ème} CONCOURS AVEC EPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Session 2023/2024

La Présidente du Centre de Gestion de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe ;

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités affiliées des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe de la Vendée et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire organise les concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves et le 3^{ème} concours avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2023/2024, en convention avec les Centres de Gestion des départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire-Atlantique.

Article 2 : Les premières épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 14 mars 2024 dans le Maine et Loire.

Article 3 : Le nombre de postes ouverts est :

Voie	concours externe	concours interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	80	57	7

Article 4 : Conditions d'accès aux concours :

- **Concours externe :**

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

- **Concours interne :**

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de

services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
049-284900024-20230718-C23-07-47-AI
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

- **Troisième concours :**

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une période de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

(La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public).

(La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont pris en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours).

Article 5 : La préinscription est fixée du 3 octobre 2023 au 8 novembre 2023 inclus, sur le site internet du CDG 49 (<https://cdg49.fr>) ou le site national des concours (<https://www.concours-territorial.fr>). Attention, cette préinscription n'a pas valeur d'inscription. Elle sera considérée comme inscription (sous réserve de remplir les conditions d'inscription) à la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé.

Le candidat devra clôturer son dossier au plus tard le 16 novembre 2023 à minuit (heure métropolitaine). Pour ce faire, il devra, à partir de son accès sécurisé, clôturer son inscription en cliquant sur le bouton « clôturer mon inscription ». La procédure de clôture du dossier et de dépôt des pièces justificatives de manière dématérialisée est disponible dans le dossier d'inscription, dans l'accès sécurisé du candidat et sur notre site. Le dossier ne sera pris en compte qu'après sa clôture par le candidat via son accès sécurisé dans les délais. L'envoi des pièces justificatives se fera dans les délais via cet accès sécurisé uniquement avec des fichiers au format « PDF » et « jpeg ».

Tout dossier doit être clôturé au plus tard le 16 novembre 2023 à minuit. Dans le cas contraire, le dossier est annulé. Tout dossier non clôturé dans les délais ne pourra être considéré comme inscription et ne sera donc pas pris en compte.

Les captures d'écran, les dossiers au format papier envoyés par courrier, ainsi que les envois par mail ne seront pas acceptés.

Article 6 : Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens mentionnés à l'article L325-27 du code de la fonction publique sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves. Ainsi, tout candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une dérogation aux règles normales de déroulement du concours devra, après l'avoir indiqué en cochant lors de la préinscription « personne en situation de handicap », transmettre au CDG 49 un certificat médical, établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986, avant le 1^{er} février 2024.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 7 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 18 juillet 2023

La Présidente
E. MARQUET

